



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/7/Add.5  
8 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 115 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Agrandissement des locaux de la Cour internationale de Justice

Projet d'accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye

Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet d'accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye (A/C.5/52/16). Dans le cadre de cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements supplémentaires.
2. Au titre de l'accord supplémentaire, l'ONU et la Fondation Carnegie conviendraient de modifier les articles II et IV de l'accord existant, comme il est indiqué dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. L'amendement proposé à l'article II ferait passer le montant net dû de 100 000 florins à 1 843 582 florins et comporterait une clause stipulant que le montant convenu n'est révisable annuellement qu'en fonction de l'inflation. L'amendement proposé à l'article IV de l'Accord concerne essentiellement la révision du nombre de pièces mises à la disposition de la Cour (A/C.5/52/16, par. 5 et 6).
3. Le Comité consultatif rappelle que le dernier accord supplémentaire passé entre l'ONU et la Fondation Carnegie a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1343 (XIII) du 13 décembre 1958, aux termes de laquelle la contribution annuelle de l'ONU est passée à 100 000 florins (environ 57 143 dollars au taux de 1,75 florin pour 1 dollar des États-Unis), avec effet au 1er janvier 1959, en raison de l'augmentation des coûts d'entretien du Palais de la Paix. Par la suite, divers relèvements de la contribution de l'ONU ont été approuvés par l'Assemblée générale sur la base de l'évolution des taux d'inflation mais n'ont pas fait l'objet d'accords supplémentaires (A/50/7/Add.11, par. 19).

4. Pour 1997, la contribution annuelle totale payable par l'ONU à la Fondation Carnegie a été estimée à 1 843 582 florins (soit environ 1 053 475 dollars au taux de 1,75 florin pour 1 dollar des États-Unis), à savoir 1 263 582 florins (soit environ 722 047 dollars au taux de 1,75 florin pour 1 dollar des États-Unis) au titre des frais de fonctionnement pour une superficie de 7 736 mètres carrés mise à la disposition de la Cour par le propriétaire et administrateur du Palais de la Paix, la Fondation Carnegie, et 580 000 florins (soit 331 428 dollars au taux de 1,75 florin pour 1 dollar des États-Unis) au titre de la contribution correspondant aux nouveaux locaux, d'une superficie de 3 987 mètres carrés (ibid., par. 18).

5. Comme il est indiqué aux paragraphes 7 et 9 du rapport du Secrétaire général, dans sa résolution 50/215 A du 23 décembre 1995, l'Assemblée a ouvert pour l'exercice biennal 1996-1997 un crédit de 331 400 dollars au titre de l'agrandissement des locaux de la Cour et, dans sa résolution 51/221 A du 18 décembre 1996, elle a approuvé une diminution de 78 100 dollars de la contribution à verser par l'Organisation des Nations Unies à la Fondation Carnegie, celle-ci ayant accordé une réduction ponctuelle applicable le 1er janvier 1997. Les dépenses prévues au titre de l'agrandissement des locaux s'élèvent donc au total à 253 300 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997.

6. Le Comité consultatif note que, dans une lettre datée du 23 janvier 1997, la Fondation Carnegie a informé le Secrétaire général que les locaux agrandis avaient été mis à la disposition de la Cour le 1er janvier 1997 et a indiqué qu'elle supposait que l'Accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation était entré en vigueur le 1er janvier 1997 (A/C.5/52/16, par. 8). Par la suite, dans des lettres datées du 11 septembre et du 30 octobre 1997, la Fondation a accepté que le montant de base du paiement annuel indiqué dans le projet d'accord supplémentaire (soit 1 843 582 florins) ne soit pas relevé pendant au moins cinq ans (ibid., par. 8). Pour l'exercice biennal 1998-1999, le montant de base de 1 843 582 florins serait donc majoré sur la base d'un taux d'inflation annuel d'environ 2,5 % et porté à 3 826 585 florins (1 889 671,6 florins pour 1998 et 1 936 913,4 florins pour 1999) (ibid., par. 9).

7. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait auparavant demandé des éclaircissements sur l'indice d'inflation qui serait utilisé (A/50/7/Add.11, par. 9) et que, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour 1998-1999, il a été informé que le taux d'inflation "avait été établi à partir de données du Bureau central néerlandais du plan (organisme néerlandais chargé de l'analyse des politiques économiques) sur les prix et les salaires et, en particulier, sur le montant des dépenses de fonctionnement des administrations (traitements des fonctionnaires et dépenses afférentes aux bâtiments publics). Selon le Bureau, les dépenses afférentes aux bâtiments publics néerlandais devraient augmenter de 2,8 % en 1997 et de 2,5 % en 1998, cependant que celles consacrées au parc immobilier des entreprises privées néerlandaises devraient augmenter de 2,5 % au cours de ces deux années" [A/52/7 (Chap. II, Part III, par. 9)].

8. Le Comité consultatif réaffirme son opinion selon laquelle le taux d'inflation applicable à la contribution annuelle versée par l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation des locaux du Palais de la Paix devrait

être soumis à son examen et à l'approbation de l'Assemblée générale chaque fois qu'une augmentation est demandée. Compte tenu des circonstances, il recommande l'approbation du projet d'accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye.

-----